

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patience

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

Sous-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES,



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

DECISION N° 0674- - - 1 /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 22 MAI 2025

Portant attribution du Marché relatif à l'acquisition des médicaments de prise en charge du paludisme.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
 Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;
 Vu la circulaire N°00000013995/C-MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Considérant Appel d'Offres National Restreint N° 018/D13-79/AONR/MINSANTE / CIPM / 2025 du 19/03/2025 en procédure d'urgence, pour l'acquisition des médicaments de prise en charge du paludisme ;
 Considérant le procès-verbal de la 32ème session du 06 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
 Considérant la proposition d'attribution n°17/L/Pdt/CIPM/SEC du 09 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « TECHNOLOGIE MÉDICALE DU CAMEROUN SARL », le Marché relatif à l'acquisition des médicaments de prise en charge du paludisme passe après Appel d'Offres National Restreint N° 018/D13-79/AONR/MINSANTE / CIPM / 2025 du 19/03/2025 en procédure d'urgence, aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché deux cent vingt-cinq millions sept cent mille neuf cent soixante-dix (225 700 970) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : (04) Mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- CIPM MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP
- CHRONO/ARCHIVES



Dr. Manaouda Malachie